



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-10-15-6 | Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires titulaires et suppléants à la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant :

- Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.
- Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.
- Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- Elle est composée de 11 membres :
 - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
 - 10 Commissaires.
- La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- L'article 1650 A du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.
- Les commissaires doivent :
 - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
 - Avoir 18 ans au moins
 - Jouir de leurs droits civils
 - Être familiarisées avec les circonstances locales
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2. de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
- La Métropole doit créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs. Il convient donc de fixer une liste de 4 noms parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques pourra choisir pour composer la Commission intercommunale des impôts directs.

- Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de la Métropole.

Décide :

- De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Fanny Besnard	Bénédicte Maeght
Déborah Lefrançois	Hélène Foucher

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118777-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020